

CL/191/C.1  
6 juillet 2012

## CONVOCATION

### 191<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### Québec, 22 et 24 octobre 2012

---

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 191<sup>ème</sup> session à Québec au Centre des Congrès de Québec.

#### 1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire\*.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

#### 2. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire seront envoyés à l'avance aux Membres **et affichés sur le site web de l'UIP**.

#### 3. DEROULEMENT DE LA SESSION

***Première séance : lundi 22 octobre  
de 9 heures à 11 heures***

La première séance commencera par l'examen des points 1 à 6 de l'ordre du jour. Les membres du Conseil entendront ensuite une présentation sur le *Projet de programme et de budget pour 2013* (point 7) et, si le temps le permet, examineront le point 10 : *Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP*.

---

\* La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

La plus grande partie de la première séance sera consacrée à la présentation du *Projet de programme et de budget pour 2013*. Chaque Groupe géopolitique sera invité à désigner un porte-parole qui soumettra les avis et observations de son groupe lors de l'examen du budget qui commencera le mercredi 24 octobre.

***Deuxième séance : mercredi 24 octobre  
de 14 heures à 18 h.30.***

A sa deuxième séance, le Conseil directeur examinera et adoptera le *Projet de programme et de budget pour 2013* (point 7), après quoi il examinera tous les points restants de son ordre du jour.

#### **4. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 263<sup>ème</sup> session (avril 2012), est le suivant :

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Approbation du compte-rendu de la 190<sup>ème</sup> session du Conseil directeur**
- 3. Questions relatives aux Membres de l'UIP et au statut d'observateur**
  - a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
  - b) Situation de certains Membres
  - c) Statut d'observateur
- 4. Rapport du Président**
  - a) Sur ses activités depuis la 190<sup>ème</sup> session du Conseil directeur
  - b) Sur les activités du Comité exécutif
- 5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 190<sup>ème</sup> session du Conseil directeur**
- 6. Situation financière de l'UIP**
- 7. Projet de programme et de budget pour 2013**
- 8. Coopération avec le système des Nations Unies**
- 9. Mise en œuvre de la stratégie de l'UIP pour 2012-2017**
- 10. Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP**
- 11. Activités des organes pléniers et comités spécialisés**
  - a) Comité de coordination de la Réunion des Femmes parlementaires
  - b) Comité des droits de l'homme des parlementaires
  - c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
  - d) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
  - e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
  - f) Groupe consultatif sur le VIH/sida
  - g) Réunion des jeunes parlementaires
- 12. 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP**

La 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP aura lieu à Quito (Equateur) du 22 au 27 mars 2013.

**13. Prochaines réunions interparlementaires**

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

**14. Nomination de deux vérificateurs des comptes pour l'exercice 2013**

(cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)

**15. Elections au Comité exécutif**

(cf. Article 23 des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

*Le Conseil directeur sera appelé à élire un membre pour remplacer M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), dont le mandat viendra à expiration au moment de la 191<sup>ème</sup> session du Conseil directeur, et un membre pour remplacer M. M. Vardanyan (Arménie) qui n'est plus parlementaire.*

**5. POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

**6. DOCUMENTS**

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux Membres à l'avance et affichés sur le site web de l'UIP.

Nous nous réjouissons à la perspective de débats fructueux au Conseil en octobre prochain et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHNSON  
Secrétaire général  
de l'Union interparlementaire



Abdelwahad RADI  
Président  
de l'Union interparlementaire